La formation historique du droit international

2/ Les étapes de la formation du droit international classique

§1 La renaissance

1 Le développement de la société inter-étatique

A partir de la fin du 15 et a cours du 16éme siècle la notion moderne de l'Etat s'affirme en réaction contre la société féodale.

Quatre éléments principaux permettent l'émergence de cette notion moderne de l'Etat :

- Un pouvoir central unique
- Un pouvoir dont les prérogatives ne dépendent pas de la personne du titulaire mais de l'institution elle même de la monarchie.
- Un pouvoir s'exerçant sur un territoire.
- La constitution des moyens de coercition avec un monopole de l'emploi de la force à son profit.

2 La prise de conscience de l'existence du droit international

Machiavel : Pour Machiavel seul l'intérêt guide la conduite du prince et le principe de respect de la parole donnée ne peut exister pas plus que celui du respect des engagements internationaux.

Jean Bodin : Pour Jean Bodin dans ses 6 livres de la République le prince doit respecter les traités. C'est également l'apparition du respect de la parole donnée, le principe de bonne fi et l'interdiction de la violence injustifié.

Francisco de Vitoria : Vitoria a développé la théorie de l'inviolabilité des ambassadeurs, la théorie de la communauté de la mer et du respect de l'engagement.

Francisco Suarez : Suarez dans le traité des lois et Dieu législateur voit dans le droit des gens, les règles des rapports réciproques entre Etats comparables aux règles de droit civil. Il insiste sur la notion de communauté internationale et met en lumière le caractère nécessaire pour cette communauté du droit international.

§2 Le droit international du XVIIéme au XIXéme siècle

Au cours ce cette période le droit des gens a connu un perfectionnement continu avec un affinement des procédures, comme celle de la conclusion des traités et une affirmation des règles de fond sur la compétence de l'Etat.

1 La doctrine du 17éme siècle

Hugo Grotius : Grotius est celui qui as sas doute le plus influencé le droit internationale contemporain. Dans son œuvre du droit de la guerre et de la paix composé de trois livres il démontre que les puissances souveraines ne doivent pas s'ignorer et doivent accepter l'idée d'une société régie par le droit. Il reconnaît la légitimité du recours à la guerre à condition qu'elle soit juste et qu'elle est pour but le rétablissement de la paix.

2 La doctrine du 18éme siècle

Vattel : Pour Vattel chaque Etat et souverain. Aucun n'a de pouvoir juridique sur un autre.

3 Du 19éme siècle à la veille de la 1ère guerre mondiale

Au 19éme siècle la société est composé uniquement d'Etats souverain et peu nombreux. Seul un petit nombre d'Etats dirigent les autres : L'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, la France et la Russie. Elles agissent dans le cadre de la sainte alliance puis du concert de européen.

Les plus grands problèmes de l'époque sont tranchés par un noyau de pays : **Congrès de Berlin en 1885**, le **traité de Paris en 1856** ou bien encore **le traité de Berlin de 1878**.

En **1815 avec le congrès de Vienne** se dessine le perfectionnement du droit international. Il s'affirme notamment dans :

- Les fleuves internationaux
- Institutions des commissions internationales
- **La convention de Vienne** déclare proscrite la traite des esclaves. Cependant il est à souligné que dans une **Sentence arbitrale de 1822, Affaire des esclaves** (Royaume Uni C. Etats Unis) cette dernière emporte deux éléments : Le premier est relatif à l'application aux esclaves du régime de la propriété privé en faveur des personne de droit public. Et le second consacre le droit interne des Etats dans la détermination de la personnalité juridique des esclaves.

On estime la conclusion de 16 000 traités entre 1815 et 1924. C'est de cette époque que date l'apparition de traité multilatéral. Le maintien de la paix apparaît comme une préoccupation majeure de la fin du 19éme siècle et du début du 20éme.

Les procédés diplomatiques se développent, des conventions d'arbitrage ou des clauses compromissoires sont insérées dans les traités. Une Cour d'Arbitrage est mis en place. Les deux conférences de 1899 et de 1907 ont élaborer 3 et 13 conventions sur :

- La réglementation de la guerre sur terre
- La conduite des hostilités et le régime de neutralité
- La définition juridique du blocus ou blocage effectif des ports ennemis
- La condamnation de la piraterie qui devient un acte international illicite
- La codification de divers types de règlement entre Etat